

SD/LV/MC-2025/250/AT
ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\
35EDURANDDEMENAGEMENTIRUEDUPARC18AVRIL

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 21 mars 2025 par laquelle Madame Edith DURAND domiciliée à MONTBRISON (42600) 1 rue du Parc, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement d'un véhicule dans le cadre de son déménagement le vendredi 18 avril 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1-1 STATIONNEMENT- 1 RUE DU PARC

- Il sera exceptionnellement autorisé moitié trottoir / moitié chaussée au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement à hauteur du n°1.
- Le trottoir sera neutralisé à hauteur de l'immeuble et les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- L'accès à l'immeuble devra être maintenu.

1-2- CIRCULATION

- La circulation se fera sur chaussée réduite à vitesse limitée « au pas » à hauteur de l'immeuble susvisé.
- Elle devra impérativement être maintenue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le VENDREDI 18 AVRIL 2025 de 8 heures à 17 heures.
- Madame Edith DURAND s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Edith DURAND pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La présence du véhicule sur la chaussée devra être dûment signalée dès son stationnement.

3 -2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4: CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Edith DURAND 1 rue du Parc 42600 MONTBRISON/ 13 allée Guy de Neufbourg 42600 MONTBRISON,
Durand_edith@yahoo.fr
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse,



Le 4 avril 2025
Pour Monsieur Le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué